

Location local.....

Plan de protection Covid-19

Manifestation publique / privée :

Société.....

Type de manifestation.....

Date Horaire.....

Estimation du nombre de participants, y-compris le staff.....

Principe

Le plan de protection doit être en tout temps disponible pour l'autorité cantonale qui est en charge des contrôles sanitaires.

Dans le but de rompre les chaînes de transmission et limiter ainsi la propagation du virus COVID 19 et afin de garantir au mieux la protection des participants, des staffs et autres impliqués, les parties prenantes s'engagent à :

Mesures prises par la commune / propriétaire des locaux

- Nettoyage et désinfection du local avant et après chaque utilisation, notamment toutes les surfaces potentiellement en contact avec les mains.
- Mise à disposition de savon en suffisance
- Mise à disposition de poubelles fermées équipées d'un sac
- Pose des affiches officielles de l'OFSP, à l'entrée de la salle, concernant les règles d'hygiène et de conduite à respecter

Avec certificats COVID

Principe (personnes de plus de 16 ans)

- A l'intérieur, certificats obligatoires (20 let d ch.1)
- Installations des domaines de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport (13 al. 2)
- Manifestations en intérieur dès 30 participants (concerts, manifestations sportives, événements privés en dehors de locaux privés) (14a al. 1 let. a)
- Du fait de l'obligation du certificat, le masque facial ne sera plus nécessaire dans ces lieux (10 al. 3)
- Le contrôle du certificat doit être effectué à l'entrée ou au plus tard lors du premier contact du personnel de service avec les clients à table
- Les personnes des espaces extérieurs sans obligation de certificat peuvent utiliser les toilettes à l'intérieur, mais en portant le masque
- Aération efficace (14 let. D ch.2)

Exceptions, sans certificat Covid

- Activités sportives et culturelles en intérieur dans des locaux séparés dans le cadre d'une association ou d'un groupe fixe de 30 personnes au maximum, qui sont connues de l'organisateur et qui pratiquent régulièrement ensemble (20 let. D ch.1)
- Réunions pour la formation de l'opinion politique avec moins de 50 personnes ; mais port du masque à l'intérieur et collecte des données (14a al. 2)

- Assemblées des législatifs politiques (19)
 - L'installation est remplie aux deux tiers de sa capacité au maximum.
 - L'obligation de porter un masque facial est maintenue ; au surplus, la distance requise est autant que possible respectée.
 - Aucune nourriture ni boisson ne peuvent être consommées.
 - Espaces extérieurs (14)

Les articles mentionnés renvoient à l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, état au 13 septembre 2021
RS 818.101.26

Mesures prises par l'organisateur nommé ci-dessous

Société

Responsable plan de protection disponible pendant 14 jours après la manifestation de 07:00h à 22:00h

Nom..... Prénom

Adresse complète.....

No Natel..... E-Mail

S'engage à mettre en place et à contrôler les mesures de protections suivantes :

- Mise en application strict des normes imposées par l'OFSP
- Respecter le plan de protection
- Désigner une personne chargée de faire respecter le plan de protection
- Désigner le personnel nécessaire pour le contrôle des certificats Covid lorsque exigés
- Prévoir des masques en suffisance
- Informer les participants des mesures prises
- S'assurer que le nombre de personnes présentes, staff compris, ne dépasse pas les maxima autorisés

Mesures dans la salle

- Rappel au début de la manifestation des règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP ainsi que les mesures prises

Mesures à la fin de la manifestation

- Rappel de ne pas se serrer les mains
- Inviter les participants à retirer le masque uniquement une fois à l'air libre
- Demander aux participants d'utiliser les poubelles pour la dépose des masques usagés
- Les organisateurs sont responsables de la gestion des déchets

Signature du responsable Covid-19

Date

.....